

mode de financement des arts dans d'autres pays. Au début de 1987, le ministre des Communications annonçait la nomination d'un comité consultatif canadien composé de sept membres sur le statut de l'artiste.

**Édition.** En 1985, le gouvernement adoptait une nouvelle politique visant à consolider la présence canadienne au sein d'une industrie de l'édition sous contrôle étranger. Persuadé de l'importance de posséder un secteur de l'édition et de la distribution fort et sous contrôle canadien, le gouvernement faisait connaître son intention, d'une part, de passer en revue, en vertu de la Loi sur l'investissement au Canada, toutes les propositions d'investissements étrangers directs ou indirects dans le secteur de l'édition et, d'autre part, d'encourager les projets de nouveaux investissements conjoints sous contrôle canadien. Les acquisitions par des entreprises sous contrôle étranger ne sont rendues possibles que dans la mesure où le contrôle est rendu aux Canadiens dans les deux années suivantes à une valeur marchande équitable (voir la section 15.5.1 pour plus d'informations sur l'édition).

En 1986, le gouvernement annonçait l'établissement d'une nouvelle série de mesures de soutien financier direct destinées au secteur de l'industrie de l'édition sous contrôle canadien. Ces mesures, qui prévoient un soutien à la fois industriel et culturel, comprennent un nouveau Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIE); celui-ci vise à augmenter la viabilité des entreprises et à accroître les fonds du Conseil des Arts du Canada destinés à la publication d'ouvrages importants sur le plan culturel qui, autrement, ne seraient pas rentables. Le budget de ces nouvelles mesures atteint \$13 millions, et il est réparti sur une base quinquennale. Toujours en 1986, le gouvernement a également créé la Commission du droit de prêt public rattachée au Conseil des Arts du Canada, en réponse à la demande de compensation pour usage de leurs ouvrages en bibliothèque que formulait depuis longtemps les écrivains canadiens; elle dispose d'un budget annuel de \$3 millions.

**Enregistrement sonore.** Les Canadiens comptent parmi les plus grands consommateurs, par habitant, d'enregistrements et d'audio-cassettes. L'enregistrement sonore représente l'une des plus importantes industries culturelles du Canada. Au milieu des années 1980, le gouvernement s'est engagé fermement à augmenter la production de microsillons canadiens. Réagissant aux préoccupations que formulait l'industrie à l'égard de la production, du marketing, de la distribution et du développement, le gouvernement a mis au point un programme quinquennal de développement de

\$25 millions. Environ 60 % de cette somme sera versée au volet anglophone de l'industrie, et 40 %, au volet francophone.

**Film.** Le rapport d'un groupe d'étude fédéral sur l'industrie cinématographique, publié en décembre 1985, analysait les handicaps structurels avec lesquels devaient composer les producteurs et distributeurs cinématographiques canadiens. En 1986, le gouvernement confiait à Téléfilm Canada la charge d'administrer un programme d'aide quinquennal, en vertu duquel \$30 millions sont consacrés annuellement à la production et à la distribution de longs métrages et \$3 millions, au doublage et au sous-titrage. Cet argent aidera l'industrie cinématographique canadienne à produire des longs métrages et des vidéos pour fins de projection dans les salles de cinéma canadiennes.

Le Programme des versions vise à financer le doublage et le sous-titrage afin d'accroître la production cinématographique et vidéo en français et en anglais au Canada. Notre héritage cinématographique se répandra davantage et les Canadiens français auront accès plus rapidement aux productions et à une programmation dans leur langue. Les télédiffuseurs disposeront ainsi d'une plus grande quantité de films et de vidéos canadiens après leur diffusion dans les cinémas. Téléfilm Canada gère ce programme.

Le gouvernement offre également des avantages fiscaux pour stimuler la production de films et de vidéocassettes. Le ministère des Communications administre un programme d'indemnisation de 100 % des frais d'immobilisations, et un plan d'amortissement fiscal. En 1985, dans le cadre de ce programme, il a investi environ \$150 millions en production cinématographique et vidéo canadienne. En janvier 1986, la réglementation relative à ce programme a été modifiée afin de la conformer davantage à la réglementation du CRTC en matière de contenu canadien.

**Ententes de développement économique et régional.** Parmi les récents développements en matière de politiques concernant les arts au Canada, on peut noter l'élaboration de projets relatifs aux projets artistiques ou culturels prévus aux termes des Accords fédéraux-provinciaux de développement économique régional. Le ministère des Communications a conclu le premier sous-accord sur la culture et les communications avec le Manitoba en 1984, lequel prévoyait un fonds de \$21 millions (\$13 millions en contributions fédérales) visant à renforcer le développement des entreprises du secteur des communications et de la culture de la province. Depuis, des accords semblables ont été signés avec d'autres provinces.